VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°115/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Pose de deux banderoles publicitaires pour un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» du Comité de Quartier Cœur de Marguerittes.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par l'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes, représentée par son président Monsieur GUEDJ René, sis 10 rue du Vaccarès à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour l'organisation d'un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» dans le centre ville à 30320 Marguerittes le dimanche 19 Avril 2026 de 05h00 à 15h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour l'organisation d'un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» dans le centre ville à 30320 Marguerittes le dimanche 19 Avril 2026 de 05h00 à 15h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du lundi 6 Avril 2026 au dimanche 19 Avril 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 20 Avril 2026.

Article 3 : A cette occasion, une banderole d'information est installée sur le bastingage du chemin piétonnier menant au passage pour piétons situé à l'entrée de ville côté D135 du lundi 6 Avril 2026 au dimanche 19 Avril 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 20 Avril 2026.

Article 4 : L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Vallerey
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 02/04/2026 13:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57332

Article 5 : L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 2 et 3.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à l'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt six Mars deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric PEREDES

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
des associations, de la citoyenneté
et du jumelage

POLICE MUNICIPALE
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 02/04/2026 13:48 (Europe/Paris)
Collectivité Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57332